



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2019/03/01

**Objet : Avis sur le projet de Règlement Local
de Publicité Intercommunal (RLPi)**

DATE DE LA CONVOCATION :

07/10/2019

DATE D’AFFICHAGE :

07/10/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :

11

PRESENTS :

07

VOTANTS :

08

Le 11 octobre 2019 à 19 heures, le Conseil Municipal de ST GERMAIN SUR ECOLE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane WALTER, Maire.

Présents : Christiane Walter, Jean-Luc Bodin, Jean-Christophe Bernon, Françoise Hardy, Charlotte Doumichaud, Yvan Périot et Jean Hélie (pouvoir de Sylvain Noyau)

Absents excusés : Sylvie Dubois, Sylvain Noyau (pouvoir à Jean Hélie), Jean-Pierre Mandagot et Michel Ahn

M. Hélie est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire indique au conseil que la Communauté d’Agglomération du Pays de Fontainebleau a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal. Il convient d’émettre un avis dans les 3 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code de l’Environnement et notamment les articles L581-14, L581-14-1 et R581-79

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment l’article L103-2 et suivants ;

Vu les Règlements Locaux de Publicités existants sur le territoire de l’agglomération ;

Vu la conférence intercommunale des maires n°3 élargie à la commission Urbanisme-Habitat-Déplacements et aux référents communaux qui s'est tenue le 13 juin 2019 sur le projet de règlement local publicité intercommunal (RLPi)

Vu le dossier du règlement local de publicité intercommunal arrêté ;

Considérant que le projet de RLPi correspond aux souhaits de la municipalité en matière de zonage et de règlement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

EMET un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

St Germain sur Ecole, le 14/10/2019

le Maire,



Christiane WALTER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture

le

et publication le

le Maire



SAPEL
27119